



Directive 487 (1993)¹

Centrales nucléaires en Europe centrale et orientale

Assemblée parlementaire

L'Assemblée, se référant à sa [Recommandation 1209 \(1993\)](#) relative aux centrales nucléaires en Europe centrale et orientale, charge sa commission de la science et de la technologie d'étudier, dans une perspective à long terme, l'ensemble de la question de l'énergie en Europe, et notamment en Europe centrale et orientale, afin d'assurer une croissance économique saine et durable ; les différentes sources d'énergie devraient être évaluées et une attention particulière devrait être portée à la sûreté, à la santé des populations et à l'environnement.

1. Discussion par l'Assemblée le 5 février 1993 (29e séance) (voir [Doc. 6736](#), rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur : M. Bassinet ; [Doc. 6746](#), avis de la commission des questions politiques, rapporteur : M. Efraimoglou ; [Doc. 6759](#), avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Flückiger ; et [Doc. 6747](#), avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur : M. González Laxe). Texte adopté par l'Assemblée le 5 février 1993 (29e séance).

